

Règlement du 13^{ème} tournoi de Villepreux

- Art.1** Le tournoi est autorisé sous le n° 12/13.LIFB.169-TN.N.T-C78/CDNC.cjs.ildf.
- Art.2** Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.
- Art.3** Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition. Le nombre maximum de participant sera de 300.
- Art.4** Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux d'une même série en cas d'inscriptions trop importantes.
- Art.5** Ce tournoi senior, proposant des tableaux pour les séries C1/C2/C3, C4/D1, D2/D3, D4/NC est ouvert à tous les licenciés FFBaD classés ou non.
Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondant à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. Le surclassement est libre.
- Art.6** Les tableaux suivants sont proposés dans le tournoi: double homme, double dame et double mixte. Les tableaux se dérouleront en poules, suivis d'un tableau à élimination directe. 2 tableaux maximum sont autorisés par joueur.
Rappel : Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre équipes inscrites.
- Art.7** Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper plusieurs séries d'une même discipline en cas d'inscriptions insuffisantes.
- Art.8** Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions trop importantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries.
- Art.9** Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.
- Art.10** La date limite d'inscription est le 1^{er} mars 2013. En cas de surnombre, les inscriptions seront prises en compte par ordre de réception, le cachet de la poste faisant foi.
- Art.11** Les classements pris en compte sont ceux du 1^{er} février 2013.
- Art.12** Le montant des droits d'engagement est de 13 euro pour un tableau et 18 euro pour deux tableaux. 1 € ira pour l'association SOLIBAD. Tout forfait arrivant après tirage au sort ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif.
- Art.13** Les inscriptions se feront par courrier (Nathalie VRIELYNCK 29 avenue du Bois 78340 Les Clayes sous Bois) et seront réglées par chèque à l'ordre du BACV. Vous pouvez vous inscrire par mail (vrielync@versailles.inra.fr) à condition que le règlement arrive dans les 3 jours qui suivent. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- Art.14** Le volant officiel de la compétition est le VICTOR TOURNEY pour les volants plumes et le MAVIS 500 pour les volants plastiques. Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal entre les deux paires.
- Art.15** Les matches seront auto arbitrés jusqu'aux finales. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).
- Art.16** Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée. Si un joueur souhaite quitter la salle pendant la compétition, quel que soit le motif, il devra impérativement en demander l'accord au juge arbitre.
- Art.17** Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.
- Art.18** Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match.
- Art.19** Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain, autre que l'infrastructure (filins des paniers de basket par exemple) sera compté let une fois au service et faute en jeu.
- Art.20** Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisation de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non participation.
- Art.21** Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause.
- Art.22** Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.
- Art.23** Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, accident ou autre.
- Art.24** Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

- Art.25** Toute personne ne possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.
- Art.26** L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).
- Art.27** Toute participation implique l'adoption du présent règlement.